



**Habitat & Développement**  
à Rodez :  
Carrefour de l'Agriculture  
12026 RODEZ Cedex 9  
Mail : contact@hd-aveyron-lozere.fr  
Tél.: 05 65 73 65 76  
à Mende :  
10 Bd. Lucien Arnault  
48000 MENDE  
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE :

**CASSAGNES-BEGONHES**



**P.L.U**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**ELABORATION**

Arrêté le :

6 mars 2015

Approuvé le:

Exécutoire le:

**Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour**

---

---

---

---

**VISA**

Date :

Le Maire,  
Michel COSTES

**ANNEXE 4 AU RAPPORT DE  
PRÉSENTATION : DOCUMENT  
D'INCIDENCES DU PLU**

**2.2**



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
RELATIF A LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE  
DE CASSAGNE-BEGONHES.



Septembre 2013

RURAL CONCEPT / ADASEA d'Oc  
Carrefour de l'Agriculture,  
12026 RODEZ Cedex 9.  
Tél : 05 65 73 76 76

## SOMMAIRE

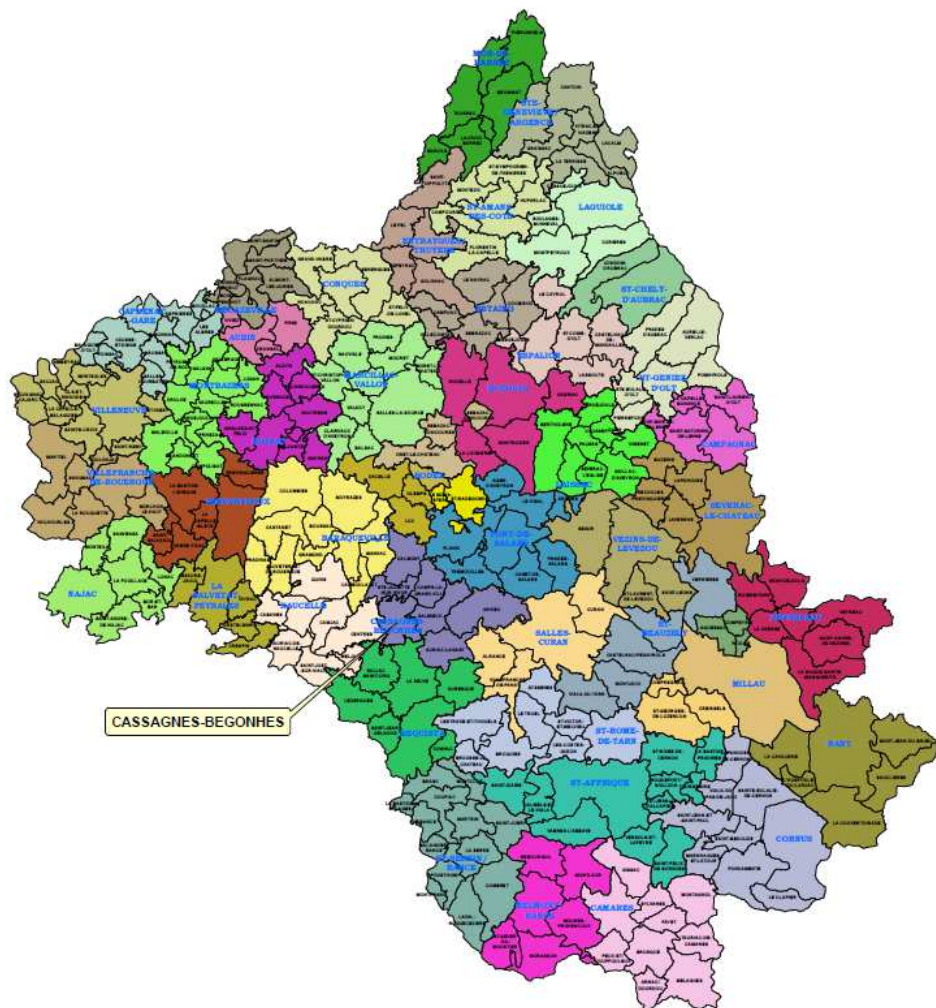
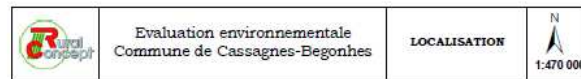
<b>1. PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. LOCALISATION.....</b>	<b>4</b>
1.1.1. GEOLOGIE.....	5
1.1.2. PENTES.....	6
1.1.3. PAYSAGE.....	7
1.1.4. HYDROGRAPHIE ET FORMATIONS HUMIDES.....	9
<b>1.2. PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU PLU DE CASSAGNES-BEGONHES.....</b>	<b>10</b>
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>14</b>
<b>2.1. NATURA 2000 « VALLEE DU TARN, DE L'AVEYRON, DU VIAUR, DE L'AGOUT ET DU GIJOU.</b>	<b>14</b>
2.1.1. COMPOSITION DU SITE.....	14
2.1.1.1. MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.....	18
2.1.1.2. POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.....	18
2.1.1.3. INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.....	18
2.1.2. ZNIEFF.....	19
2.1.2.1. ZNIEFF de type 2 : Vallée du Viaur et ses affluents.....	19
2.1.2.2. ZNIEFF de type 1 : Rivière du Viaur.....	19
<b>2.2. LES DONNEES NATURALISTES.....</b>	<b>20</b>
2.2.1. FAUNE.....	20
2.2.1.1. Avifaune.....	20
2.2.1.1. Mammifères.....	22
2.2.1.2. Amphibiens.....	23
2.2.1.3. Reptiles.....	23
2.2.1.4. Insectes.....	24
2.2.1.5. Faune aquatique.....	26
2.2.1. FLORE.....	32
2.2.1.1. Relevé sur prairie permanente pâturée.....	32
2.2.1.1. Relevé sur prairie permanente pâturée.....	33
2.2.1.1. Relevé en zone humide dans un bac de rétention d'eau.....	34
2.2.1.1. Typologie des haies.....	34
<b>2.3. INCIDENCE DU PROJET DE REVISION DU PLU.....</b>	<b>35</b>
2.3.1. INCIDENCE A L'ECHELLE COMMUNALE.....	35
2.3.1.1. L'avifaune remarquable.....	35
2.3.1.2. Les mammifères.....	35
2.3.1.3. Les amphibiens et les reptiles.....	36
2.3.1. INCIDENCE A L'ECHELLE DU SITE NATURA 2000.....	36
2.3.2. PROJET DE REVISION DU PLU : INCIDENCES DIRECTES.....	36
2.3.3. PROJET DE REVISION DU PLU : INCIDENCES INDIRECTES.....	38
<b>2.4. MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES.....</b>	<b>39</b>
2.4.1. RAPPEL.....	39
2.4.2. MESURES COMPENSATOIRES POUR REDUIRE LES INCIDENCES SUR LES ESPECES.....	39
2.4.1. LA PLANTATION DE HAIES.....	39
2.4.1.1. Préconisation pour la plantation des haies.....	40
2.4.2. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION FAVORABLES AU MAINTIEN DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES.....	41
<b>2.5. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE AINSI QUE LES DIFFICULTES RENCONTREES.....</b>	<b>41</b>

<b>2.6. CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE PAR LE PROJET DE REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ».</b> .....	<b>42</b>
<b>2.7. RESUME NON TECHNIQUE.</b> .....	<b>42</b>
<b>2.8. BIBLIOGRAPHIE.</b> .....	<b>43</b>

# 1. PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE.

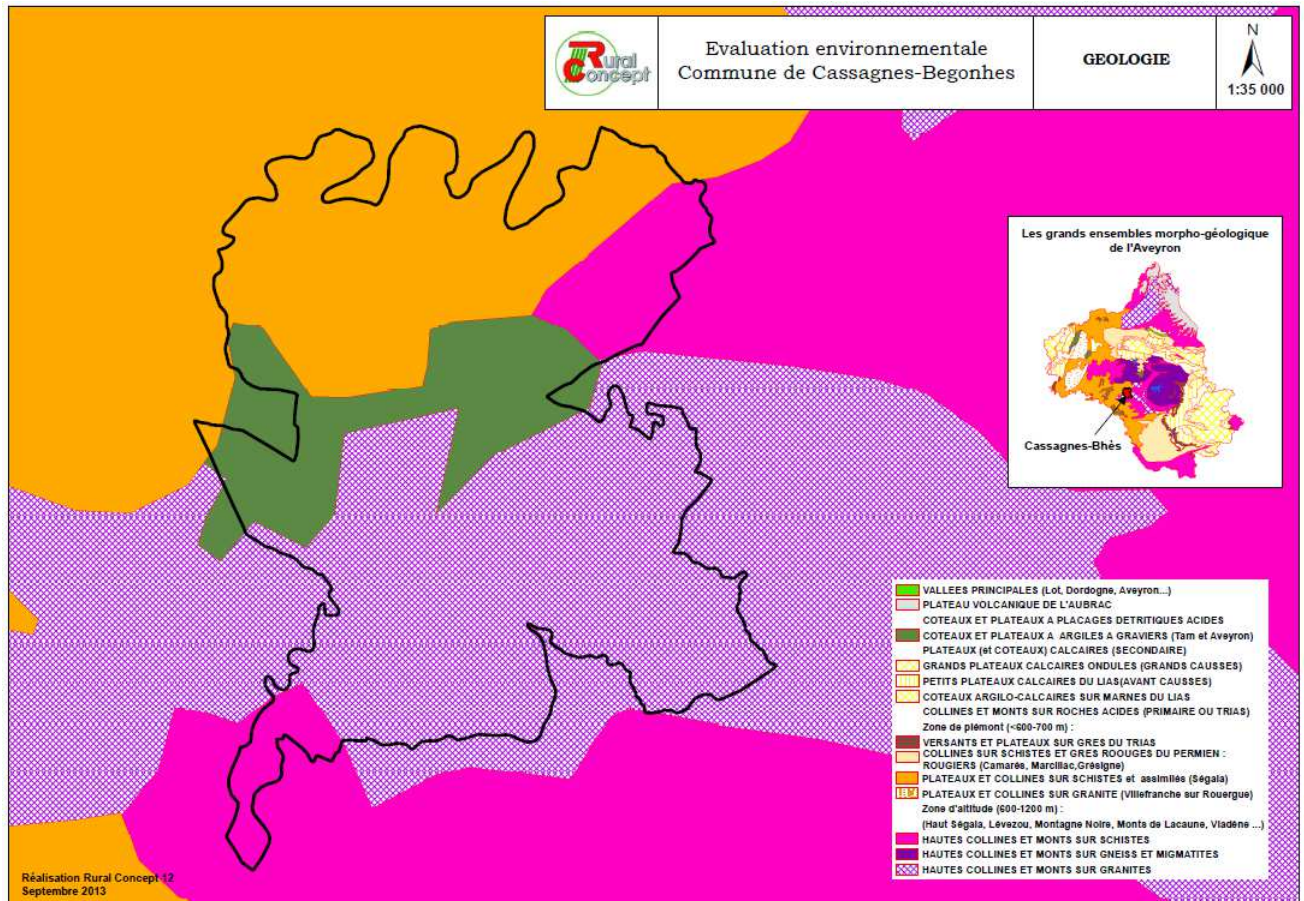
## 1.1. LOCALISATION.

Notre zone d'étude correspond aux limites administratives de la commune de Cassagnes-Bégonhès.



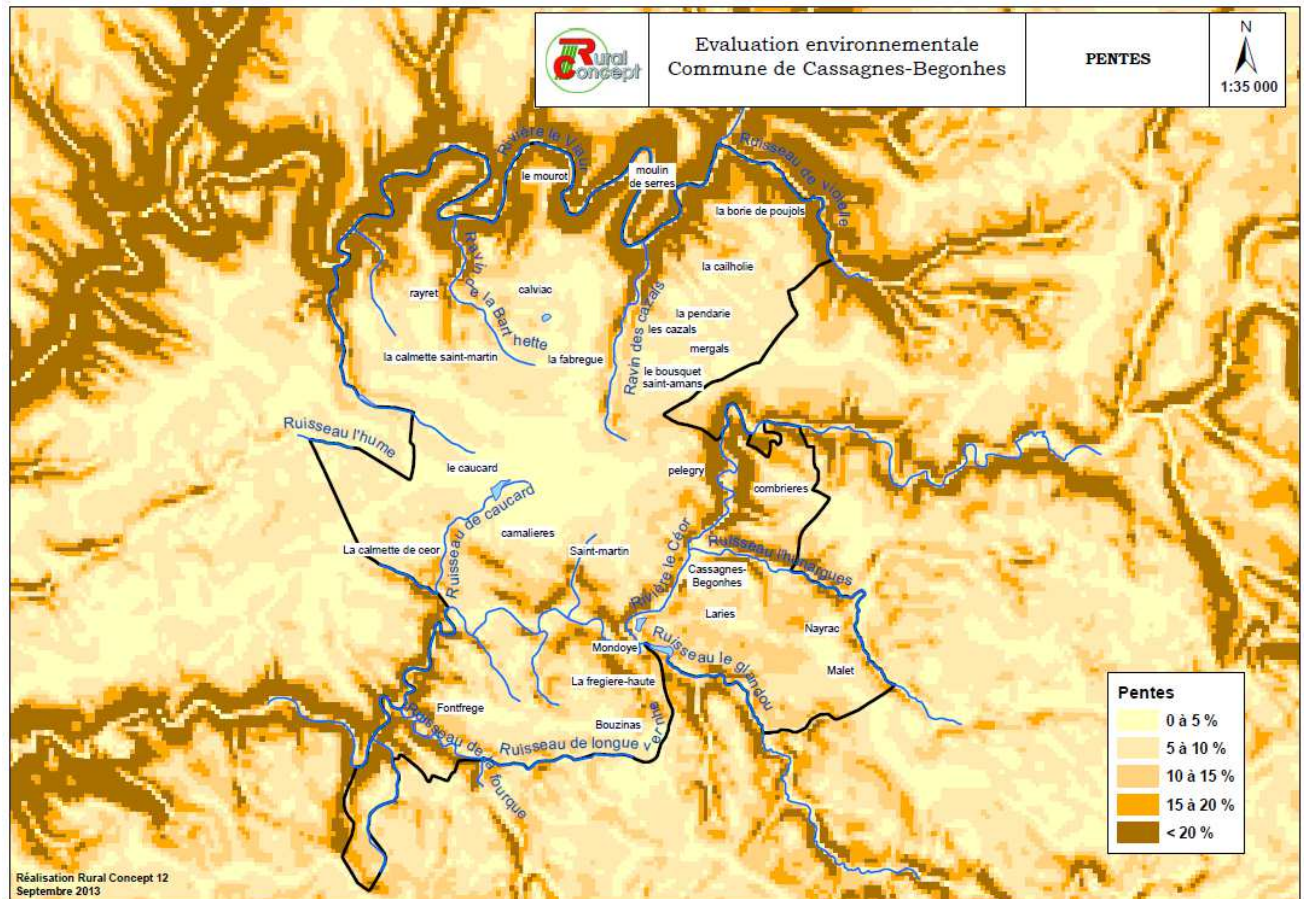
### 1.1.1. Géologie.

La commune de Cassagnes-Bégonhès est située sur un plateau ancien de roches métamorphiques (schistes, micaschistes et granites).



### 1.1.2. Pentes.

La commune occupe un plateau, entaillé par de nombreux cours d'eau et par les gorges du Viaur au nord. L'altitude moyenne oscille entre 550 et 600 m.





C'est ainsi, que l'espace du plateau central aux pentes modérées et aux croupes molles pourrait être qualifié de semi bocager. En effet, les générations d'exploitants ont « poussé » certaines haies, élargissant la maille bocagère afin agrandir des parcelles qui, le plus souvent, sont aujourd'hui conduites en prairies artificielles en alternance avec des cultures. Localement, on note cependant la présence de belles haies qui continuent de marquer le paysage de leur empreinte.

Les versants les plus pentus ont en revanche conservé leur naturalité. C'est ainsi que l'on retrouve des formations boisées qui encadrent principalement les cours du Céor et du Viaur. Les zones humides sont rares et se retrouvent essentiellement dans les bas fonds. Drainées par le passé elles s'expriment encore çà et là à la faveur d'un drain bouché ou accompagnent linéairement un ru qui serpente dans une prairie.



Même si localement, on a conservé des haies, la surface moyenne des parcelles du plateau a été considérablement agrandie par l'arrachage de nombreuses haies. Les parcelles sont le plus souvent conduites en prairies artificielles ou en cultures.



Les haies sont parfois réduites à leur plus simple expression et taillées sur 3 côtés.

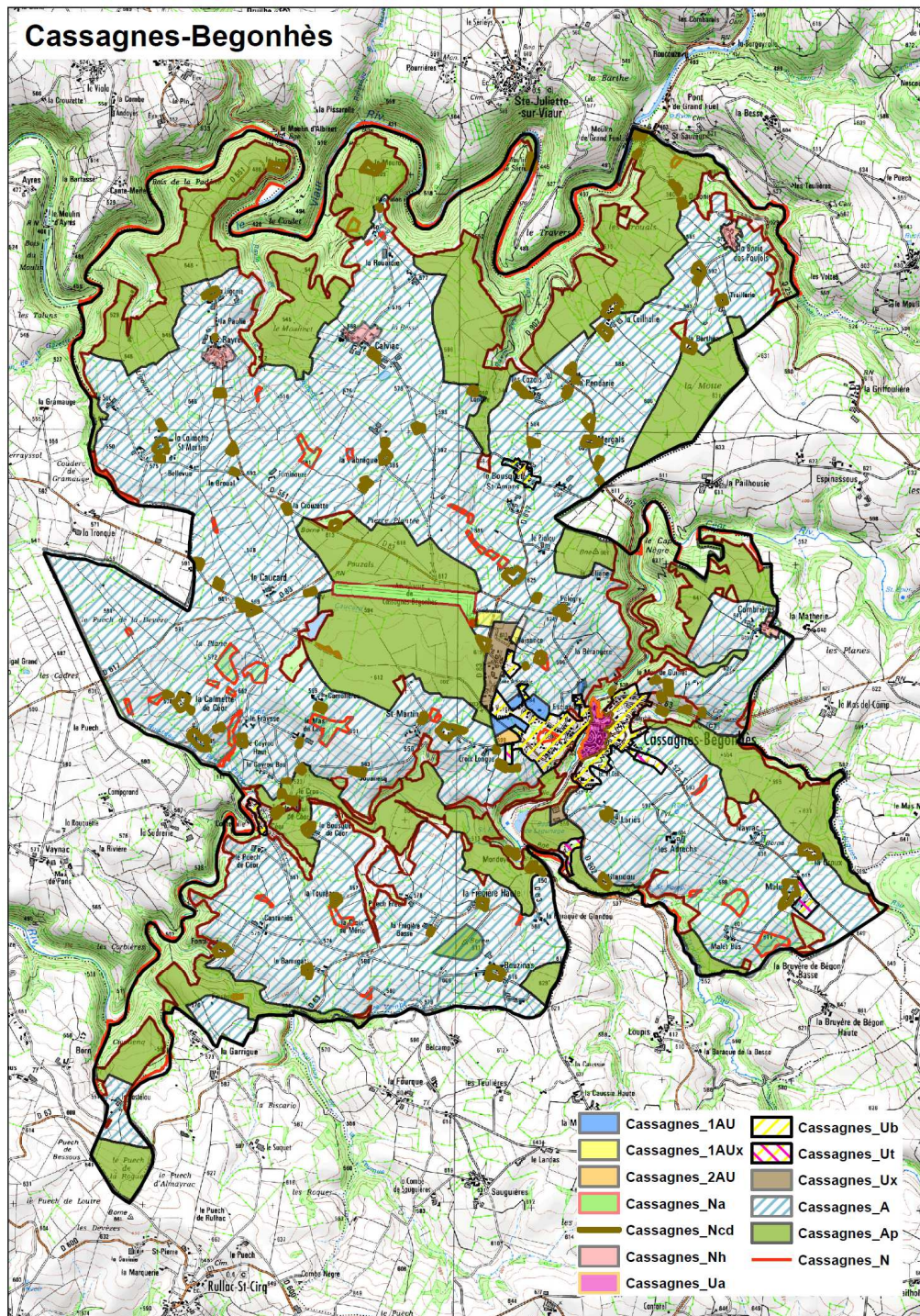


Cependant, on retrouve encore de beaux alignements avec des arbres de haut jet alternant avec des arbustes.



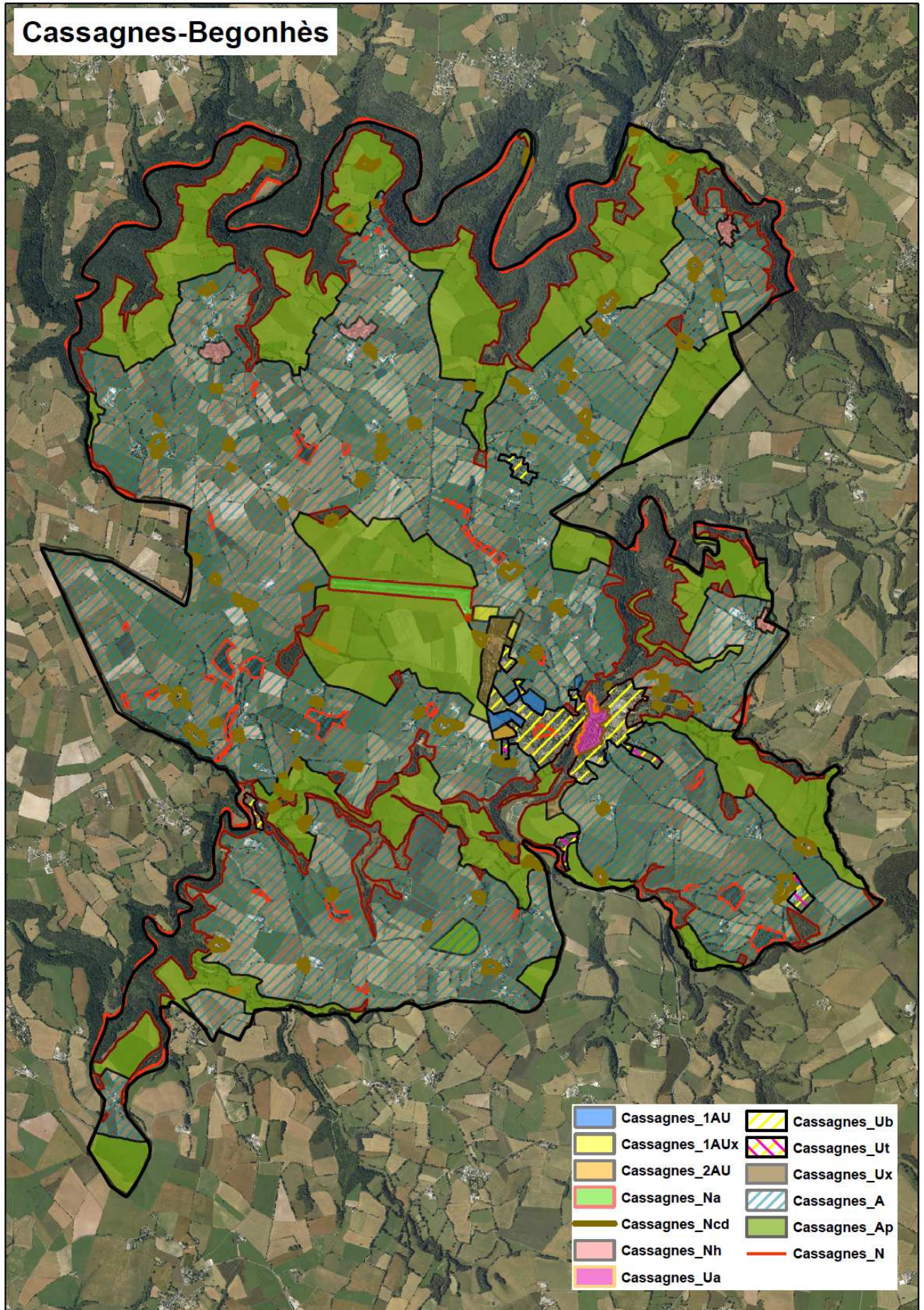
## 1.2. PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU PLU DE CASSAGNES-BEGONHES.

Précisons dès à présent que le projet de révision du PLU de Cassagnes-Begonhes porte en majeure partie sur des formations fortement marquées par le fait anthropique. Toutes les parcelles pressenties pour recevoir des aménagements sont des prairies artificielles ou des parcelles en cultures. Le projet, n'impactera pas de zones humides, n'entraînera pas le comblement de mares et ne prévoit aucun aménagement sur les lits mineurs et majeur des cours d'eau. En outre, le projet prévoit de prioriser l'aménagement en « comblant les manques » dans les hameaux et le bourg et en inscrivant les nouveaux aménagements à la suite d'aménagements existants.



Document informatif. Se référer aux plans de zonage.

# Cassagnes-Begonhès



Document informatif. Se référer aux plans de zonage.

## **Article N 1 - Occupations et utilisations du sol interdites**

*Hors des zones agglomérées et/ou bâties, soit en zone naturelle et agricole, le projet permet, au droit des sites bâtis existants, l'entretien et la valorisation de l'existant, ainsi que l'extension des bâtis d'habitation, dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le projet permet également la création de bâtiments agricoles afin de maintenir l'activité en zone A, hors secteurs Ap.*

*Ainsi, les sites bâtis, inscrits dans le périmètre Natura 2000 sont classés en zone Ap et N (cf infra : extrait du règlement du PLU).*

*[...]En zones N, sont interdites toutes nouvelles occupations et utilisations du sol, sauf :*

- celles désignées à l'article N.2 ;*
- celles nécessaires à la gestion ou à l'exploitation de la faune et de la flore ;*
- les aménagements paysagers permettant la découverte et la valorisation du territoire naturel, ainsi que les petits bâtiments nécessaires à leur fonctionnement (WC, abris, panneau d'information.....) ;*
- la reconstruction à l'identique ;*
- l'entretien et l'aménagement de l'existant. [...]*

## **Article N 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

*En zone N :*

- L'extension des bâtiments d'habitation dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.*
- Pour les bâtiments désignés conformément à l'article L.123-1-5 II du CU, le changement de destination à usage d'habitation, à condition que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.*
- Pour les bâtiments désignés conformément à l'article L.123-1-5 II du CU, le changement de destination à usage d'activités (artisanat, commerces, bureaux et hébergement hôtelier), sous réserve qu'elles n'entraînent pas de nuisances supplémentaires pour les habitations et l'environnement en général, et que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.*
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*
- Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, etc.), ou liés à la gestion de l'eau (retenues collinaires, travaux hydrauliques...).*

## **Article A 1 - Occupations et utilisations du sol interdites,**

*En zone A, sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf :*

- celles qui sont désignées à l'article A.2,*
- celles qui sont nécessaires à l'exploitation agricole,*
- la reconstruction à l'identique.*
- l'entretien et l'aménagement de l'existant.*

**En secteur Ap, sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf :**

- celles qui sont désignées à l'article A.2,
- la reconstruction à l'identique.
- l'entretien et l'aménagement de l'existant

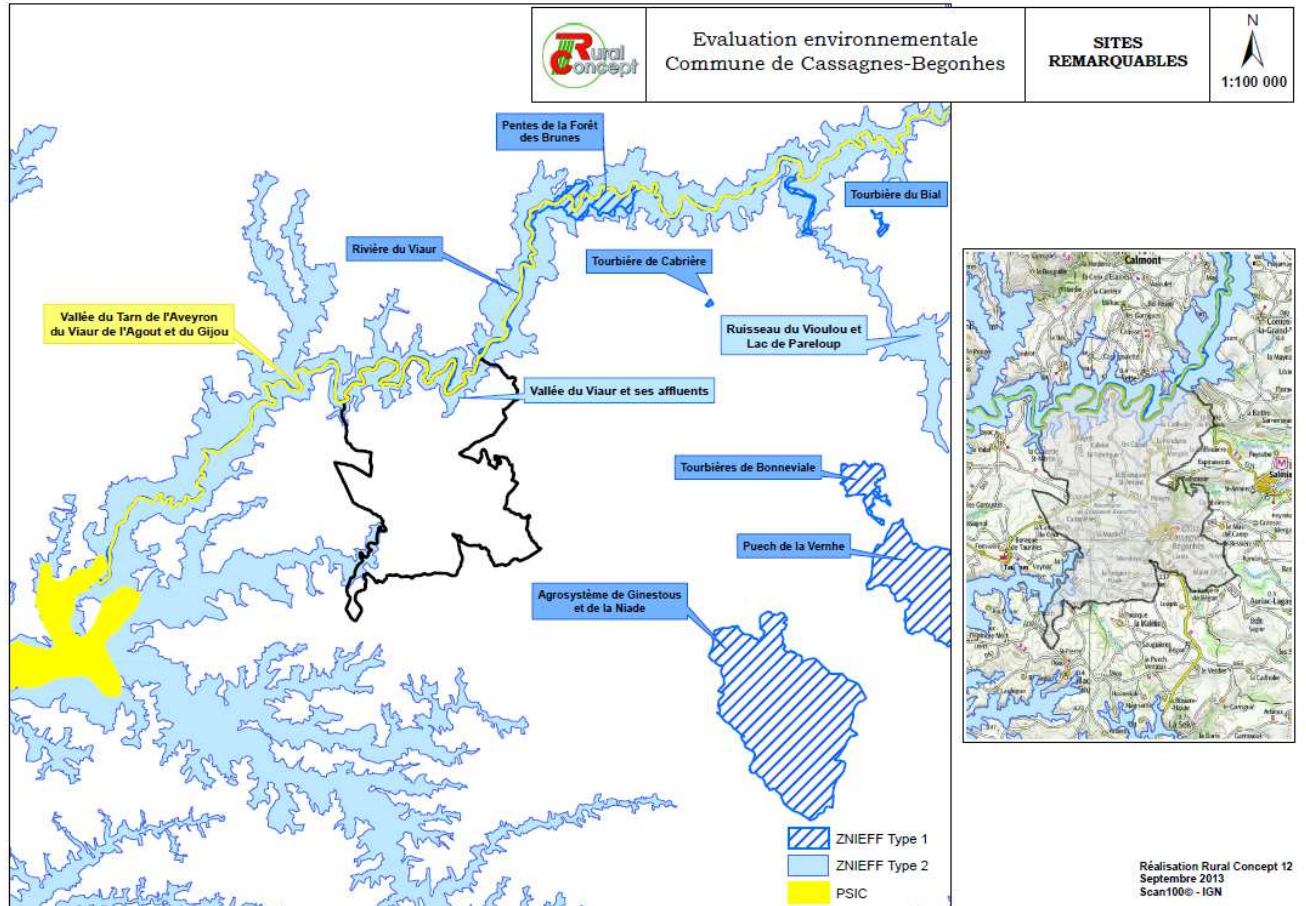
**En zone A, et secteur Ap :**

- L'extension des bâtiments d'habitation dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.
- Pour les bâtiments désignés conformément à l'article L.123-1-5 II du CU, le changement de destination à usage d'habitation, à condition que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.
- Pour les bâtiments désignés conformément à l'article L.123-1-5 II du CU, le changement de destination à usage d'activités (artisanat, commerces, bureaux et hébergement hôtelier), sous réserve qu'elles n'entraînent pas de nuisances supplémentaires pour les habitations et l'environnement en général, et que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, retenue collinaire etc.).

[...]

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

### 2.1. NATURA 2000 « VALLEE DU TARN, DE L'AVEYRON, DU VIAUR, DE L'AGOUT ET DU GIJOU.



#### 2.1.1. Composition du site.

Il s'agit d'un site de très grande superficie (17180 ha), présentant de fortes disparités altitudinales puisque inscrit entre 80 et 830 mètres d'altitude. C'est un site qui concerne les vallées des principaux affluents du Tarn, dans le département du Tarn et de l'Aveyron (bassin versant au Sud-ouest du Massif Central). C'est ainsi que les vallées du Viaur, de l'Aveyron, du Tarn, de l'Agout et du Gijou composent le site. Fort logiquement, pareil site s'inscrit sur plusieurs départements : l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Site composé de :

- 3 vallées encaissées sur granite et schistes (Haute- Vallée de l'Agoût, vallée du Gijou dans le département du Tarn, Vallée du Viaur dans le département du Tarn et de l'Aveyron. Ces trois parties comportent de nombreux affleurements rocheux, ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.

- cours linéaire (lit mineur) de la basse vallée de l'Agoût (partie planitaire) et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent, dans le département du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne,

- cours linéaire (lit mineur) de l'Aveyron dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron.

- cours linéaire (lit mineur) du Viaur dans le département de l'Aveyron.

Les cours linéaires ont été retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 63% pour le domaine atlantique et 37% pour le domaine continental. Sa très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges lui confère un intérêt majeur pour la Loutre (*Lutra lutra*), la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). On note également la présence de la station la plus orientale du chêne Tauzin, de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers. En outre le Formulaire Standard de Données mentionne la présence de frayères potentielles pour le Saumon (*Salmo salar*).

De plus, le Formulaire Standard de Données souligne l'importance de veiller à la conservation des massifs forestiers et d'éviter le remplacement des formations originelles par des plantations monospécifiques de résineux. Il souligne également toute l'importance de veiller à la conservation de la qualité de l'eau.

38% du site occupe le département de l'Aveyron et concerne les communes de La Bastide-l'Évêque, Belcastel, Bor-et-Bar, Brandonnet, Cabanès, Calmont, Camboulazet, Camjac, **Cassagnes-Bégonhès**, Castelmarty, Centres, Colombières, Compolibat, Comps-la-Grand-Ville, Crespin, Flavin, Fouillade, Lédergues, Lescure-Jaoul, Lunac, Maleville, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Naucelle, Pont-de-Salars, Pradinas, Prévinières, Quins, Rignac, Rouquette, Saint-André-de-Najac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Saint-Just-sur-Viaur, Salvetat-Peyralès, Sanvensa, Sauveterre-de-Rouergue, Tauriac-de-Naucelle, Tayrac, Trémouilles, Villefranche-de-Rouergue, Villeveyre.

1% du site occupe le Département de la Haute-Garonne et concerne les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn

54% du site occupe le département du Tarn et concerne les communes de Ambres, Anglès, Bez, Brassac, Burlats, Castelnaud-de-Brassac, Castres, Coufouleux, Damiatte, Ferrières, Fiac, Fréjeville, Gijounet, Giroussens, Guitalens, Guitalens-L'Albarède, Jouqueviel, Labastide-Saint-Georges, Lacaune, Lacaze, Lacrouzette, Lamontélarie, Lavar, Mézens, Milhars, Mirandol-Bourgnounac, Montirat, Montredon-Labessonnié, Montrosier, Narthoux, Navès, Pampelonne, Penne, Puylaurens, Rabastens, Riols, Roquecourbe, Saint-Christophe, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavar, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Sulpice, Saïx, Sémalens, Serviès, Tanus, Teyssode, Vabre, Viane, Vielmur-sur-Agout, Viterbe

7% du site occupe le département du Tarn-et-Garonne et concerne les communes de Albefeuille-Lagarde, Albias, Barry-d'Islemade, Barthes, Bioule, Boudou, Bressols, Bruniquel, Castelsarrasin, Cayrac, Cazals, Corbarieu, Féneyrols, Honor-de-Cos, Labastide-du-Temple, Labastide-Saint-Pierre, Lafrançaise, Laguépie, Lamothe-Capdeville, Lizac, Meauzac, Mirabel, Moissac, Montastruc, Montauban, Montricoux, Nègrepelisse, Nohic, Orgueil, Piquecos, Réalville, Reyniès, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Varen, Villebrumier, Villemade.

Le document d'objectif est en cours de réalisation. Il est piloté par le Bureau d'étude Rural Concept. Actuellement, les inventaires naturalistes sont en cours et les premières réunions des groupes de travail vont avoir lieu dans le courant du mois d'octobre 2013. Aussi, les inventaires n'ayant pas été validés, à ce jour (09/09/2013), par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, nous présentons ici les données issues du formulaire standard de données

Forêts caducifoliées	39%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	14%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	14%
Prairies améliorées	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industriel les, Routes, Décharges, Mines)	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

### **Habitats d'intérêt communautaire potentiels.**

- 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 4030 - Landes sèches européennes
- 5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) \*
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7110 - Tourbières hautes actives \*
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* \*
- 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) \*

2.1.1.1. **MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

- Le Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*
- Le Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*
- La Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus*
- Le Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus*
- Le Grand Murin, *Myotis myotis*
- Le Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreibersii*
- La Loutre, *Lutra lutra*

2.1.1.2. **POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

- La Lamproie de Planer, *Lampetra planeri*
- Le Toxostome, *Chondrostoma toxostoma*
- Le Chabot commun, *Cottus gobio*

2.1.1.3. **INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

- Le Lucane cerf-volant, *Lucanus cervus*
- Le Grand Capricorne, *Cerambyx cerdo*
- L'Ecaille chinée, *Callimorpha quadripunctaria*
- L'écrevisse à pieds blancs, *Austropotamobius pallipes*
- La Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*

## 2.1.2. ZNIEFF.

### 2.1.2.1. ZNIEFF de type 2 : Vallée du Viaur et ses affluents.

Il s'agit d'une zone s'inscrivant sur 61 communes aveyronnaises. 11 communes Tarnaises et 1 commune du Tarn-et-Garonne. 1% de la ZNIEFF occupe la commune de Cassagnes-Bégonhès. Le site d'une superficie de 27586.87 ha s'étend le long du Viaur et de ses principaux affluents avec une valence altitudinale allant de 462 à 1109 mètres. Les principaux éléments justifiant la désignation de cette ZNIEFF sont, d'une part la richesse et la diversité de la flore vasculaire (63 espèces déterminantes), de l'avifaune (15 espèces déterminantes) et de la faune aquatique (10 espèces). D'autre part, se sont essentiellement des habitats de pentes couvertes de bois caducifoliés, de gorges et des milieux aquatiques qui retiennent ici l'attention. Le bordereau de la ZNIEFF mentionne de nombreuses espèces de faune et de flore qui n'appartiennent pas à la commune de Cassagnes. Ainsi, de nombreuses espèces de flore relèvent des zones tourbeuses ou de prairies humides que nous n'avons pas observées à l'échelle communale.

Les espèces protégées au niveau régional comme la Sibthorpie d'Europe, ou au niveau départemental comme l'Ail des bruyères et la Lobélie brûlante ne se retrouvent pas sur la commune.

Au plus près de notre territoire d'étude, nous connaissons une station à Sibthorpie sur la commune de Tanus et une station à Lobélie sur la commune de Camjac.

Du côté de la faune, nous avons trouvé le 15 juin 2013 une épreinte de Loutre qui atteste si besoin est de la présence de l'espèce. Il s'agit là d'une donnée qui ne présente pas de caractère nouveau car la Loutre est connue depuis près de 10 ans sur le Viaur et ses affluents. D'autres espèces, plus ubiquistes et figurant dans le bordereau, sont certainement présentes comme la Marte, le Putois et éventuellement l'Hermine, mais nous ne les avons pas contactées lors de nos passages sur le terrain. Au niveau de la commune, l'écrevisse à pieds blancs est présente en tête de bassin du ruisseau de l'Hunargues et sur un de ses affluents et réputée présente sur le Viaur. (Cf cartographie page 26).

La Moule perlière n'est pas réputée présente sur les cours d'eau traversant la commune.

### 2.1.2.2. ZNIEFF de type 1 : Rivière du Viaur.

Cette ZNIEFF concerne essentiellement le lit majeur du Viaur. Elle concerne 14 communes de l'Aveyron, et 4 communes Tarn. 2 % de la surface de la ZNIEFF concerne la commune de Cassagnes-Bégonhès.

## 2.2. LES DONNEES NATURALISTES.

### 2.2.1. Faune.

#### 2.2.1.1. Avifaune.

Le tableau ci-après correspond à une extraction de la base de données de Rural Concept et aux données collectées lors de nos passages sur le terrain.

Nom vernaculaire	France <sup>1</sup>	Europe <sup>2</sup>	Berne <sup>3</sup>	Bonn <sup>4</sup>
Alouette des champs	GC-NC	O.2.2	Be.3	-
Bergeronnette grise	EP	-	Be.2	-
Buse variable	EP	-	Be.3	Bo.2
Caille des blés	GC-NC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Canard colvert	GC	O.2.1;O.3.1	Be.3	Bo.2
Chardonneret élégant	EP	-	Be.2	-
Chevêche d'Athéna	EP	-	Be.2	-
Choucas des tours	EP-SP	O.2.2	-	-
Corneille noire	GN	O.2.2	-	-
Coucou gris	EP	-	Be.3	-
Epervier d'Europe	EP-SP	-	Be.2	Bo.2
Etourneau sansonnet	GN	O.2.2	-	-
Faisan de colchide	GC	DO.2.1 ; DO.3.1	Be.3	-
Faucon crécerelle	EP	-	Be.2	Bo.2
Geai des chênes	GN	O.2.2	-	-
Hirondelle rustique	EP	-	Be.2	-
Huppe fasciée	EP	-	Be.2	-
Loriot d'Europe	EP	-	Be.2	-
Merle noir	GC-NC	O.2.2	Be.3	-
Mésange bleue	EP	-	Be.2	-
Mésange charbonnière	EP	-	Be.2	-
Mésange nonnette	EP	-	Be.2	-
Milan royal	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Moineau domestique	EP-SP	-	-	-
Pic épeiche	EP	-	Be.2	-
Pie bavarde	GN	O.2.2	-	-
Pigeon ramier	GN	O.2.1; O.3.1	-	-
Pinson des arbres	EP	-	Be.3	-
Roitelet triple bandeau	EP	-	Be.2	-
Rosignol philomèle	EP	-	Be.2	-
Rougegorge familier	EP	-	Be.2	-
Rougequeue à front blanc	EP	-	Be.2	-
Rougequeue noir	EP	-	Be.2	-
Serin cini	EP	-	Be.2	-
Sittelle torchepot	EP	-	Be.2	-

Tourterelle des bois	GC-NC	O.2.2	Be.3	-
Tourterelle turque	GC-NC	O.2.2	Be.3	-
Troglodyte mignon	EP	-	Be.2	-

**(1) Loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976.**

PN Protection intégrale (uniquement pour les oiseaux et œufs prélevés en nature)

PN\* Protection intégrale, désairage pouvant être autorisé

GC gibier chassable

GC2 Gibier chassable, vente autorisée mais réglementée

GC-EN Gibier chassable et espèce classée nuisible

**(2) Directive "oiseaux" (Directive européenne 79/409/CE du 2 avril 1979)**

O.1 (Annexe 1) : espèces dont la conservation fait l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat.

O.2.1 (Annexe 2.1) : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive.

O.2.2 (Annexe 2.2) : espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquelles elles sont mentionnées.

**(3) Convention de Berne (entrée en vigueur le 19 septembre 1979)**

Be.2 (Annexe 2) Espèces de faune strictement protégées.

Be.3 (Annexe 3) Espèces de faune protégées

**(4) Convention de Bonn (entrée en vigueur le 1er novembre 1983)**

Bo.2 (Annexe 2) : espèces migratrices qui exigent des accords de coopération internationaux ou qui en bénéficieraient considérablement.

**(5) Liste rouge des espèces de France métropolitaine**

VU : vulnérable

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

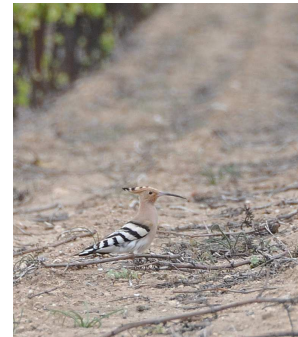
LC : Préoccupation mineure



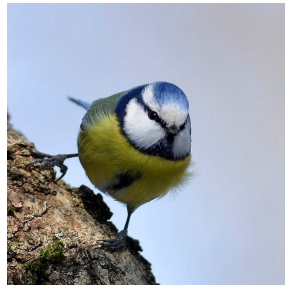
Chevêche d'Athéna,



Hirondelle rustique,



Huppe fasciée.



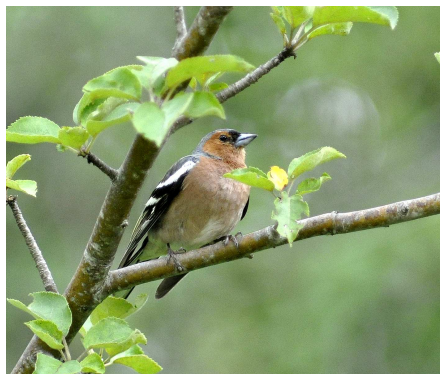
Mésange bleue,



Geai des Chênes,



Mésange charbonnière.



Pinson des arbres,



Pic épeiche,



Rouge gorge.

### 2.2.1.1. Mammifères.

Les prospections sur les mammifères se sont surtout faites « au fil de l'eau ». Nous avons, pour maximiser les chances d'observations, commencé nos journées de prospection très tôt en matinée et avons surtout recherché des indices de présence (ne figure dans le tableau ci-après que des espèces pour lesquelles nous avons eu un contact pendant notre phase de prospection terrain).

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Lièvre	<i>Lepus europaeus</i>
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Loutre	<i>Lutra lutra</i>
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>



De g à d : chevreuil,  
lièvre, Renard, Lapin.  
Ci - dessous Hérisson.  
Ci - contre : Loutre



### 2.2.1.2. Amphibiens.

Deux espèces seulement ont été contactées. Il nous paraît fort probable que le triton palmé, le crapaud accoucheur et probablement le crapaud calamite soient également présents. Mais nous n'avons pas observé ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linné, 1758)
Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i> (Linné, 1758)



Grenouille verte,



Crapaud commun.

### 2.2.1.3. Reptiles.

Nul doute que la couleuvre verte et jaune, la couleuvre à collier et la couleuvre vipérine sont présentes à l'échelle de la commune. Toutefois, nous n'avons pas eu de contact avec ces espèces lors de nos passages sur le terrain.

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i> (Laurenti, 1768)
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)



Lézard des murailles,

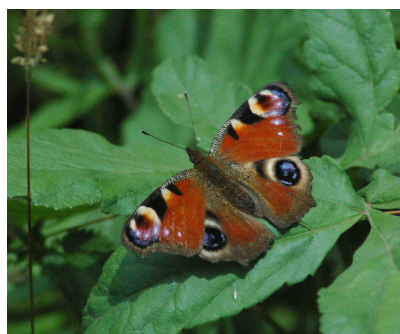


Lézard vert.

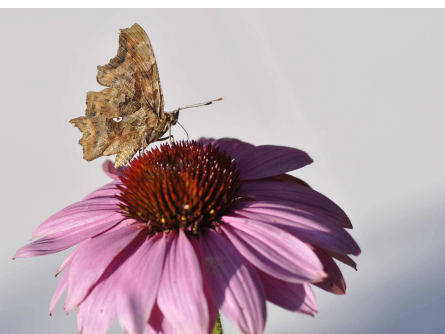
#### 2.2.1.4. Insectes.

Lors de notre passage le 15/06/2013 sur la commune nous avons pu observer quelques espèces de lépidoptères rhopalocères et d'odonates. Avec la consultation de notre base de données nous pouvons dégager une liste d'espèces connues à Cassagnes-Bégonhès. Celles-ci sont communes en Aveyron.

	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Papillons de jour	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun,
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron,
	<i>Inachis io</i>	Paon du jour,
	<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré,
	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun,
	<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable,
	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore,
	<i>Aporia crataegi</i>	Gazé,
	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique,
	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns,
	<i>Colias crocea</i>	Souci,
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil,
	<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée,
	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis,
	<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou,
	<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet,
	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave,
	<i>Polyommatus bellargus</i>	Bel-argus,
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun,	
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis,	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain.	



Paon du jour,



Robert le Diable,



Aurore.



Gazé,



Bel Argus,



Myrtil,



Piéride du chou.

Odonates

*Calopteryx virgo*  
*meridionalis*  
*Cordulegaster boltonii*  
*Enallagma cyathigerum*

Caloptéryx vierge,  
Cordulégastré bidenté,  
Agrion porte-coupe.



Caloptéryx vierge,

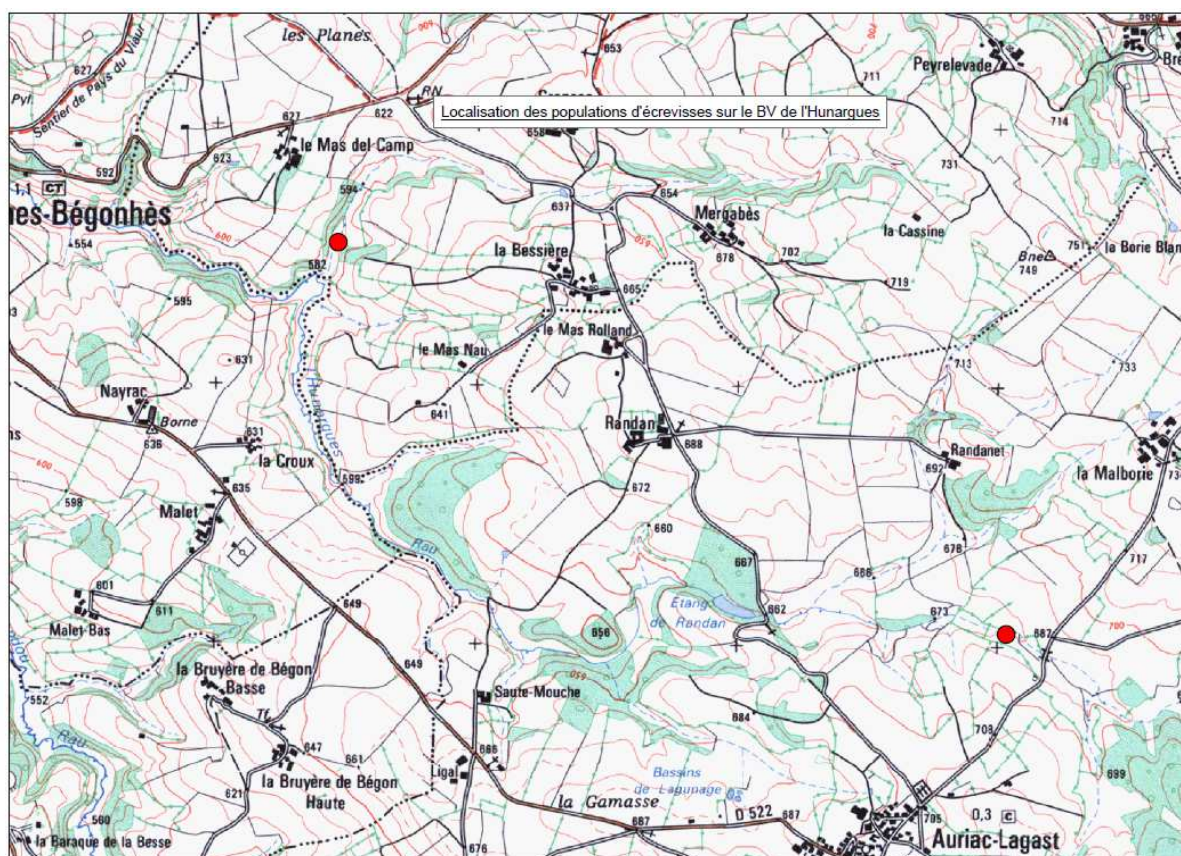


Cordulégastré bidenté

### 2.2.1.5. Faune aquatique.

Il est toujours difficile de considérer les espèces aquatiques en termes de présence ou d'absence au niveau communal tant le fait lié à l'eau doit être considéré d'une manière globale. En effet, une intervention ici peut avoir des répercussions très en aval. Cependant, si l'on s'en tient aux limites administratives on retrouve sur la commune l'Ecrevisse à pied blanc sur le ruisseau de l'Hunargues et un de ses affluents en rive droite. Le Toxostome est également considéré comme (données 2003).

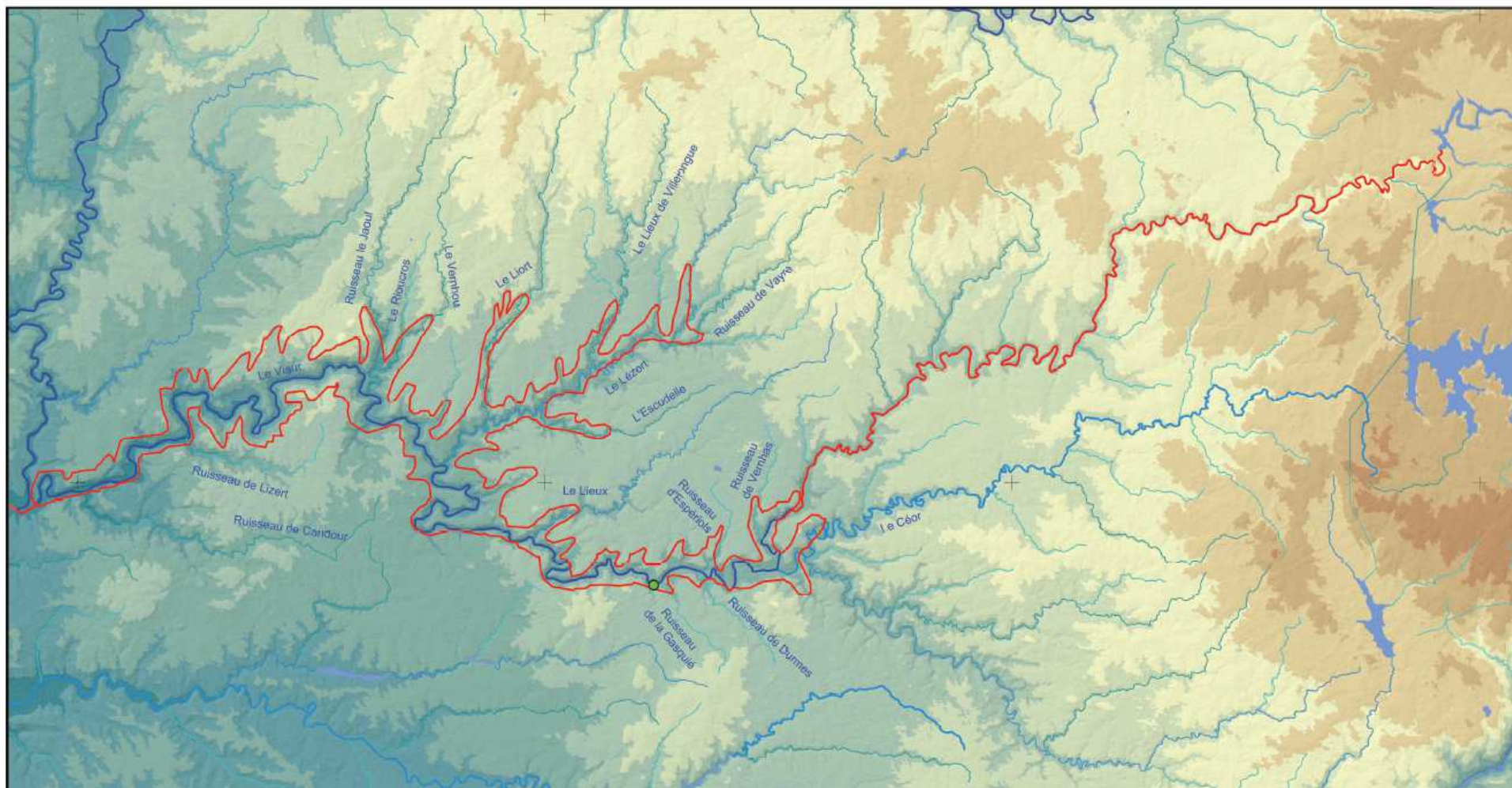
Le projet de révision de PLU ne prévoit aucun aménagement dans les lits mineurs ou majeurs des rus, ruisseaux et rivières qui traversent la commune. Aucune mare, aucune zone humide ne sera impactée par le projet. En outre nous faisons un rappel sur la nécessité de respecter les prérogatives du SPANC et sur la nécessité de rendre au milieu une eau de la meilleure qualité qu'il soit. Les cartographies ci-après sont extraites du DOCOB (en cours d'écriture) « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou ». Elles font le point sur l'état d'avancement des études et la présence ou l'absence de plusieurs espèces patrimoniales inscrites à la Directives Habitats. La cartographie ci-après nous a été transmise par le Contrat de Rivière Viaur elle mentionne les points de contact avec l'écrevisse à pieds blanc.










# Observations du Chabot (*Cottus gobio*)



Secteur "Viaur" du site FR7301631 "Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou"



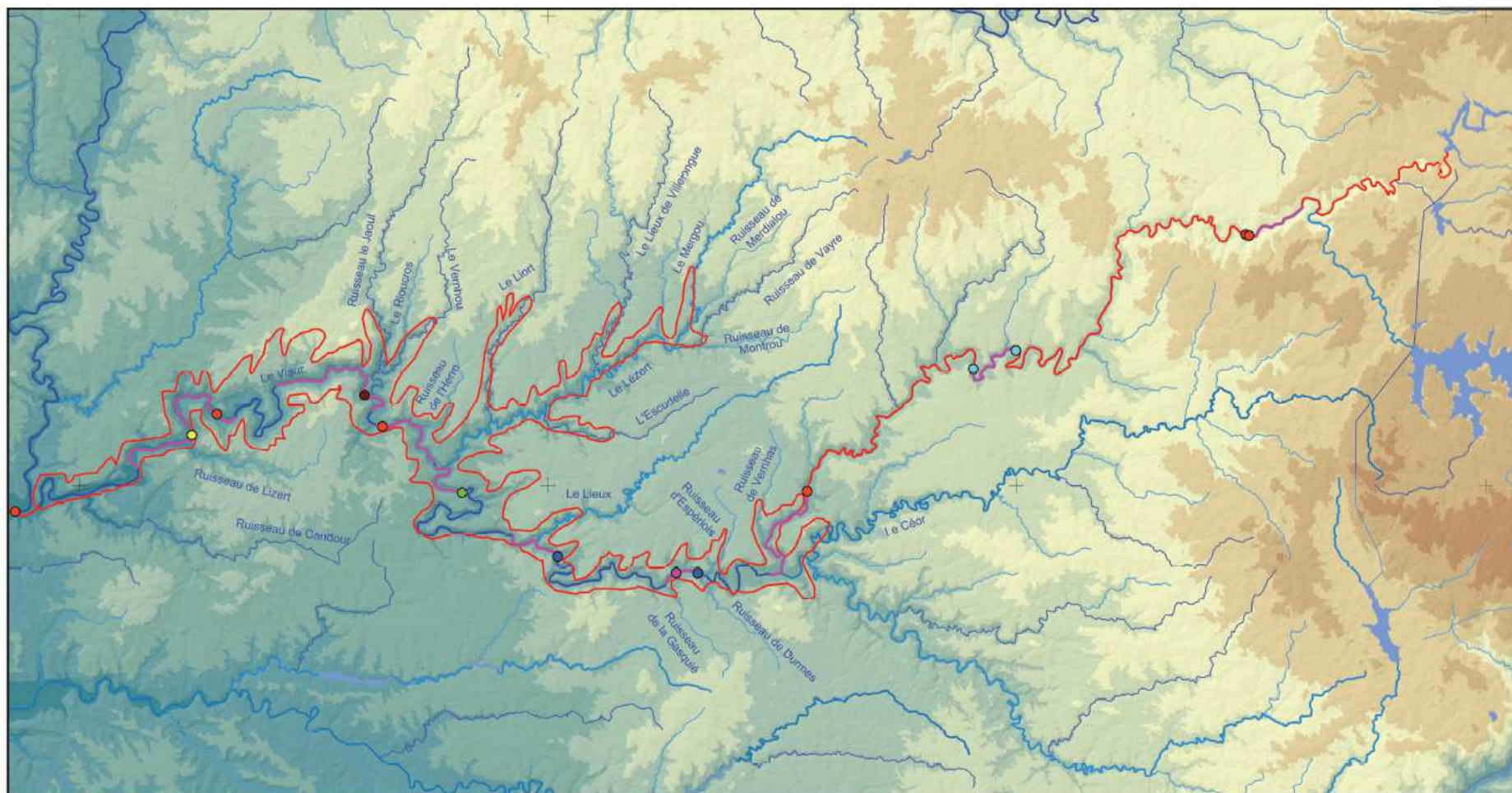
## Légende

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  Limite du site Natura 2000 | <b>Observation du Chabot</b>   | <b>Cours d'eau</b>   |
|  |  Données 2012 |  classe 1 |
|  |  |  classe 2 |
|  |  |  classe 3 |
|  |  |  classe 4 |
|  |  |  classe 5 |



# Observations du Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)

Secteur "Viaur" du site FR7301631 "Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou"



## Légende

Limite du site  
Natura 2000

## Observation du Toxostome

- Données 1986
- Données 1991
- Données 1992
- Données 1999
- Données 2000
- Données 2003
- Données 2012

Présence potentielle  
de l'espèce

## Cours d'eau

- classe 1
- classe 2
- classe 3
- classe 4
- classe 5

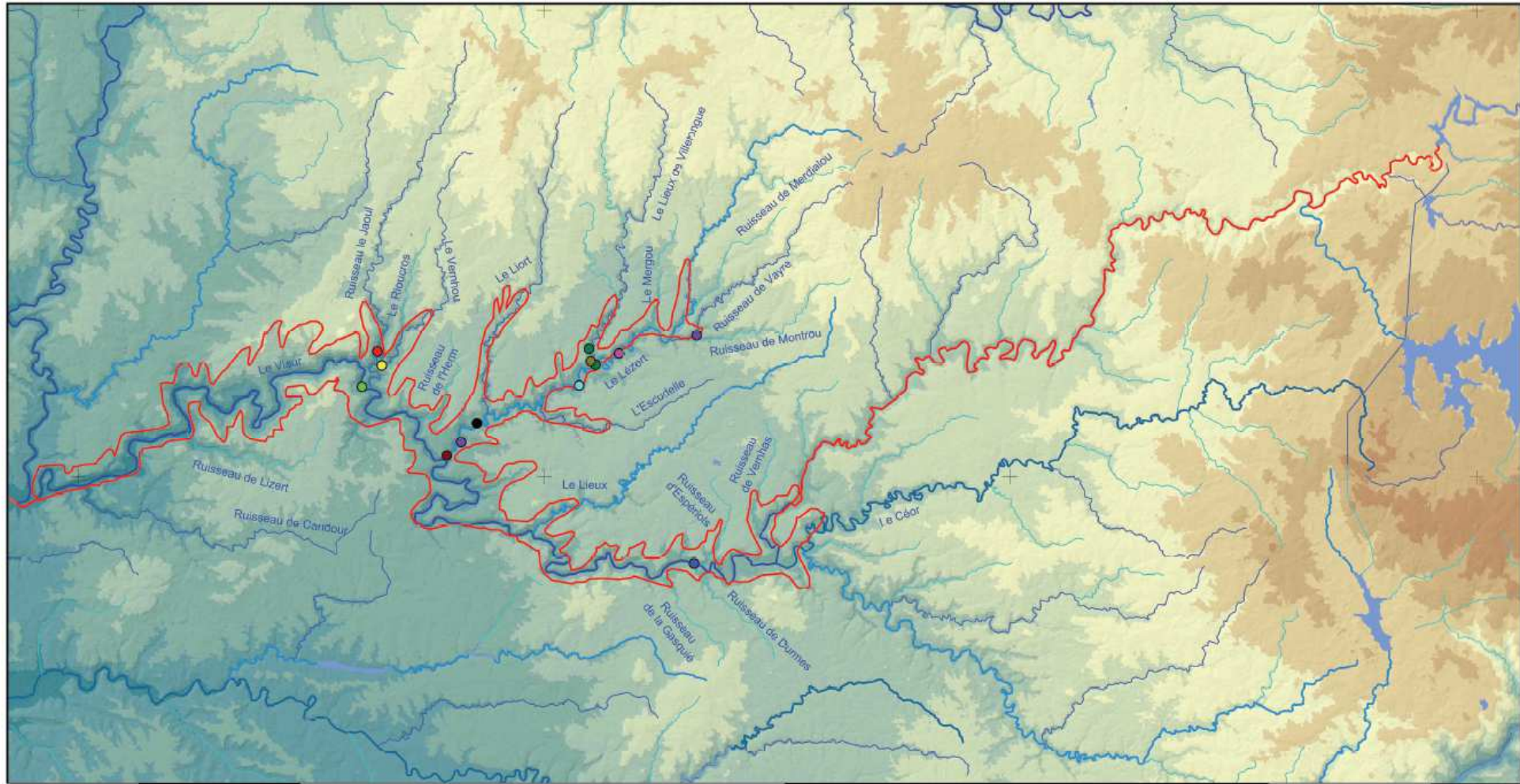


# Observations de la Lamproie de planer (*Lampetra planer*)

Secteur "Viaur" du site FR7301631 "Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou"



Planche 1/2



## Légende

Limite du site Natura 2000

### Observation de la Lamproie de planer

- |              |              |
|--------------|--------------|
| Données 1985 | Données 2009 |
| Données 1986 | Données 2010 |
| Données 1988 | Données 2011 |
| Données 1991 | Données 2012 |
| Données 1994 |              |
| Données 1995 |              |
| Données 2008 |              |

### Cours d'eau

- |  |          |
|--|----------|
|  | classe 1 |
|  | classe 2 |
|  | classe 3 |
|  | classe 4 |
|  | classe 5 |

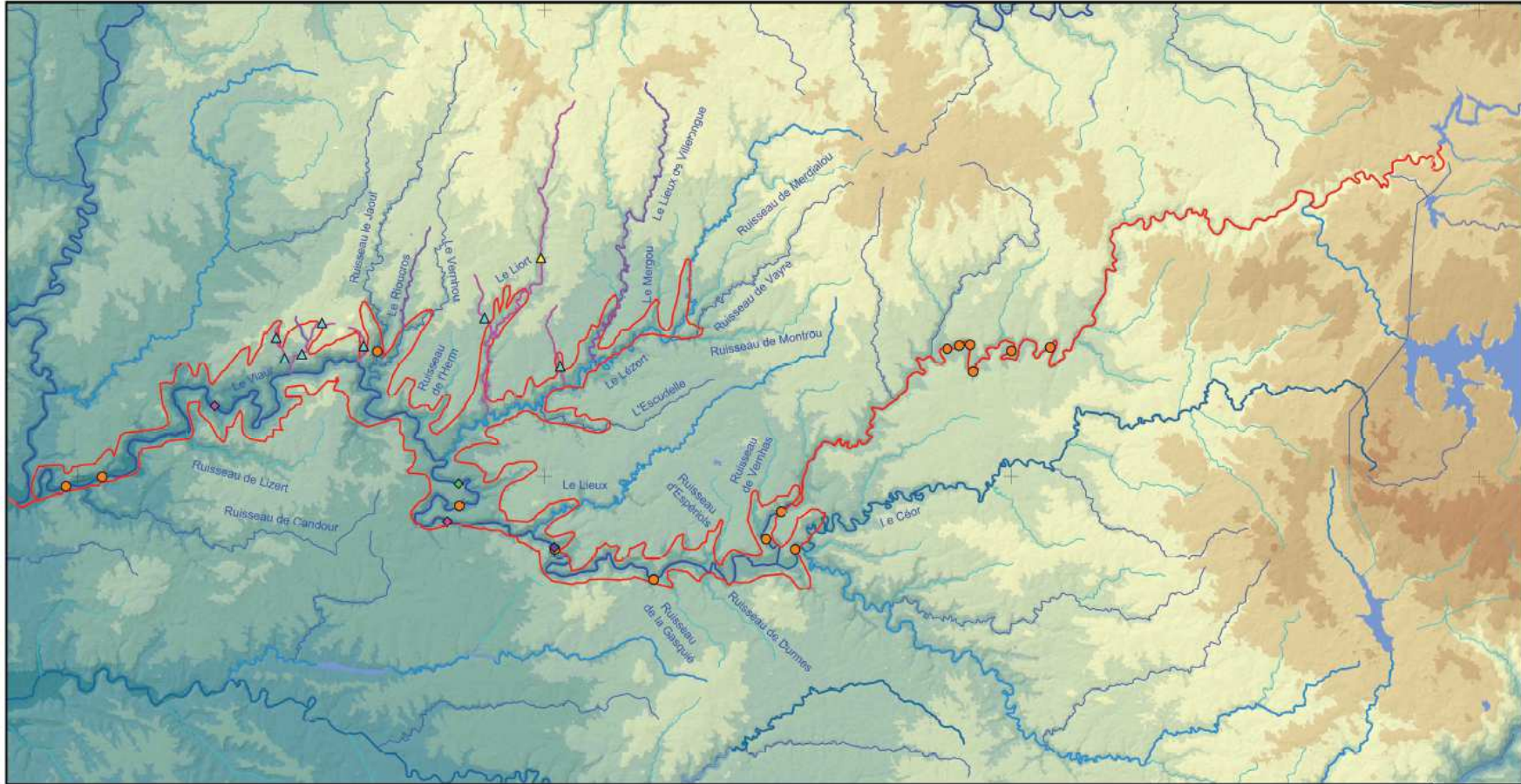


# Observations des espèces astacicoles

Secteur "Viaur" du site FR7301631 "Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou"



Planche 1/2



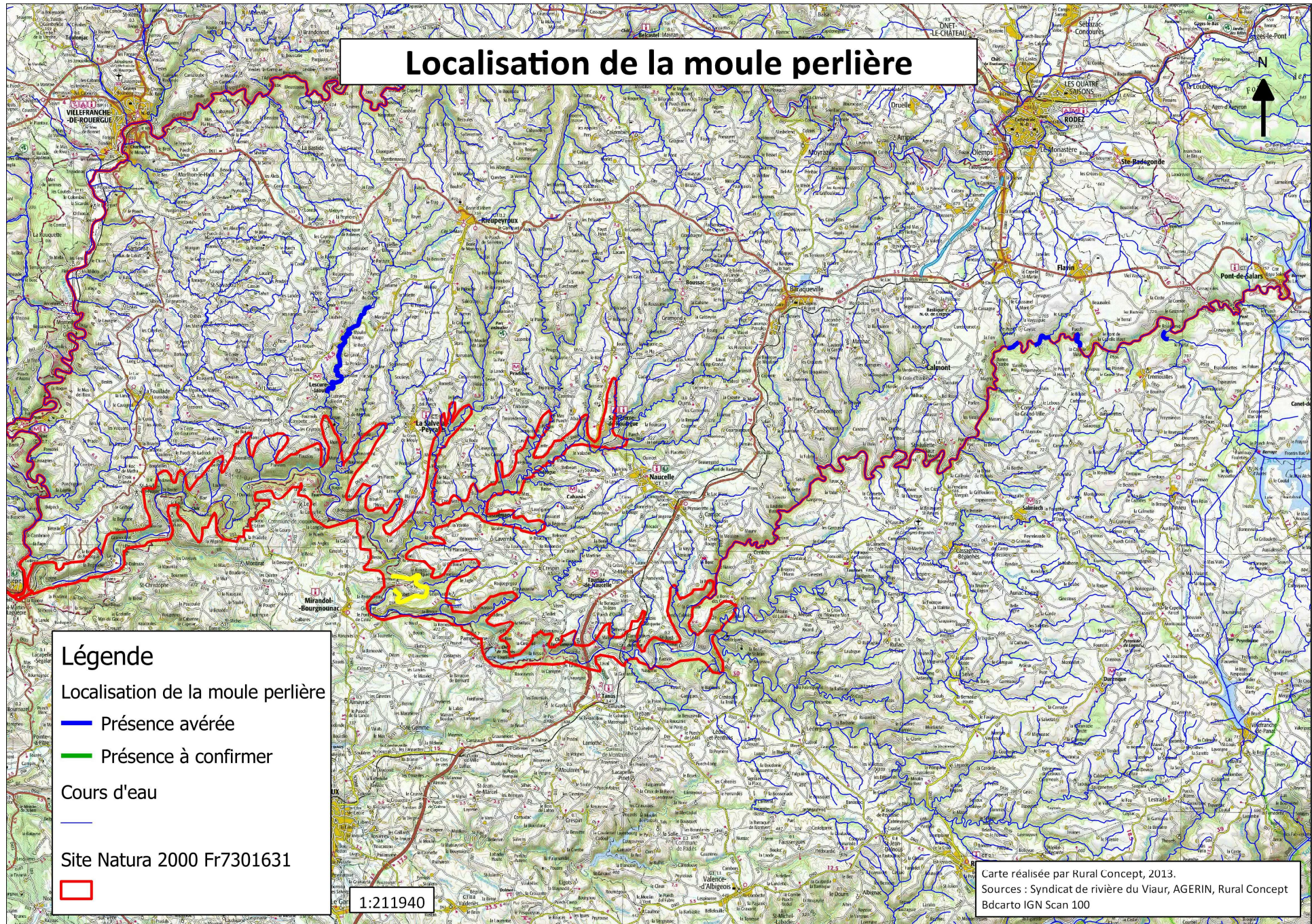
### Légende

<p> Limite du site Natura 2000</p>	<p><b>Cours d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> classe 1</li> <li> classe 2</li> <li> classe 3</li> <li> classe 4</li> <li> classe 5</li> </ul>	<p><b>Observations de l'écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Données 1991</li> <li> Données 2005</li> <li> Présence avérée</li> <li> Présence potentielle</li> </ul>	<p><b>Observations de l'écrevisse de Californie (<i>Pacifastacus leniusculus</i>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Données 2012</li> </ul>	<p><b>Observations de l'écrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Données 1988</li> <li> Données 1992</li> <li> Données 2012</li> </ul>	<p>0 3 6 Kilomètres</p>
------------------------------------	---	--	---	--	-----------------------------

Cartographie réalisée par Ecceel Environnement, Projection Lambert 93, Sources : observations Ecceel Environnement (06/09 2012) et données bibliographiques fournies par la FD12, fonds de carte : DREAL Midi-Pyrénées, ASTER GDEM, BD Carthage



# Localisation de la moule perlière



**Légende**

- Localisation de la moule perlière
- Présence avérée
- Présence à confirmer
- Cours d'eau
- Site Natura 2000 Fr7301631

1:211940

Carte réalisée par Rural Concept, 2013.  
Sources : Syndicat de rivière du Vézère, AGERIN, Rural Concept  
Bdcarte IGN Scan 100

## 2.2.1. Flore.

### 2.2.1.1. Relevé sur prairie permanente pâturée.

NOM_SCIENTIFIQUE	CARACTERISATION_ECOLOGIQUE_(HABITAT_OPTIMAL)	FAMILLE_(-aceae)	Abondance/dominance
<i>Achillea millefolium L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Asteraceae	1
<i>Agrostis capillaris L.</i>	pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), acidophiles, médioeuropéennes, planitiales-collinéennes	Poaceae	1
<i>Anthoxanthum odoratum L.</i>		Poaceae	1
<i>Bellis perennis L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Asteraceae	2
<i>Bromus hordeaceus L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées	Poaceae	1
<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.</i>	annuelles commensales des cultures	Brassicaceae	*
<i>Carduus nutans L.</i>	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes, mésothermes	Asteraceae	*
<i>Cerastium fontanum Baumg.</i>		Caryophyllaceae	*
<i>Cirsium arvense (L.)</i>	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles	Asteraceae	*
<i>Dactylis glomerata L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées	Poaceae	1
<i>Daucus carota L.</i>	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes	Apiaceae	*
<i>Geranium molle L.</i>	ourlets thérophytiques vernaux, nitrophiles, thermophiles	Geraniaceae	
<i>Holcus lanatus L.</i>	prairies européennes	Poaceae	1
<i>Leontodon hispidus L.</i>		Asteraceae	1
<i>Lolium perenne L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Poaceae	2
<i>Lotus corniculatus L.</i>		Fabaceae	*
<i>Plantago lanceolata L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Plantaginaceae	3
<i>Plantago major L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Plantaginaceae	1
<i>Poa pratensis L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Poaceae	1
<i>Prunella vulgaris L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Lamiaceae	*
<i>Ranunculus bulbosus L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Ranunculaceae	*
<i>Stellaria graminea L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Caryophyllaceae	*
<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i>	friches vivaces xérophiles européennes	Asteraceae	2
<i>Trifolium campestre Schreb.</i>	tonsure annuelle basophiles, européennes	Fabaceae	1
<i>Trifolium pratense L. subsp. pratense</i>	prairies européennes	Fabaceae	1
<i>Trifolium repens L. subsp. repens</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Fabaceae	3
<i>Urtica dioica L.</i>	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles	Urticaceae	*
<i>Vicia cracca L.</i>	ourlets basophiles médioeuropéens mésohydriques	Fabaceae	*

2.2.1.1. Relevé sur prairie permanente pâturée.

NOM_SCIENTIFIQUE	CARACTERISATION_ECOLOGIQUE_(HABITAT_OPTIMAL)	FAMILLE_(-aceae)	Abondance/dominance
<i>Achillea millefolium L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Asteraceae	1
<i>Agrostis capillaris L.</i>	pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), acidophiles, médioeuropéennes, planitiales-collinéennes	Poaceae	2
<i>Bellis perennis L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Asteraceae	1
<i>Bromus hordeaceus L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées	Poaceae	*
<i>Carduus nutans L.</i>	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes, mésothermes	Asteraceae	2
<i>Centaurea jacea L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées, mésothermes, planitiales à montagnardes	Asteraceae	*
<i>Cerastium fontanum Baumg.</i>		Caryophyllaceae	1
<i>Cirsium arvense (L.)</i>	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles	Asteraceae	2
<i>Cruciata laevipes Opiz</i>	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques	Rubiaceae	*
<i>Cynosurus cristatus L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Poaceae	4
<i>Dactylis glomerata L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées	Poaceae	*
<i>Daucus carota L.</i>	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes	Apiaceae	*
<i>Geranium columbinum L.</i>	tonsures annuelles basophiles, européennes	Geraniaceae	*
<i>Holcus lanatus L.</i>	prairies européennes	Poaceae	*
<i>Leontodon cf hispidus L.</i>		Asteraceae	*
<i>Lolium perenne L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Poaceae	*
<i>Lotus corniculatus L.</i>		Fabaceae	1
<i>Mentha suaveolens Ehrh.</i>	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, thermophiles	Lamiaceae	*
<i>Plantago lanceolata L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Plantaginaceae	2
<i>Poa pratensis L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Poaceae	1
<i>Prunella vulgaris L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Lamiaceae	*
<i>Ranunculus repens L.</i>	prairies européennes, hygrophiles	Ranunculaceae	1
<i>Rumex crispus L.</i>	prairies européennes, hygrophiles	Polygonaceae	2
<i>Sisymbrium officinale (L.)</i>	friches annuelles européennes	Brassicaceae	1
<i>Stellaria graminea L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Caryophyllaceae	*
<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i>	friches vivaces xérophiles européennes	Asteraceae	1
<i>Trifolium campestre Schreb.</i>	tonsures annuelles basophiles, européennes	Fabaceae	1
<i>Trifolium pratense L.</i>	prairies européennes	Fabaceae	1
<i>Trifolium repens L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Fabaceae	3

### 2.2.1.1. Relevé en zone humide dans un bac de rétention d'eau.

<i>Achillea millefolium L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques	Asteraceae	*
<i>Agrostis capillaris L.</i>		Poaceae	*
<i>Eleocharis palustris (L.) Roem. &amp; Schult. subsp. palustris</i>	prairies hydrophiles, européennes	Cyperaceae	2
<i>Epilobium tetragonum L.</i>	prairies européennes, hygrophiles	Onagraceae	2
<i>Holcus lanatus L.</i>	prairies européennes	Poaceae	2
<i>Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm.</i>	prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	Juncaceae	3
<i>Juncus effusus L.</i>	prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	Juncaceae	3
<i>Lotus pedunculatus Cav.</i>	prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	Fabaceae	2
<i>Mentha suaveolens Ehrh.</i>	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, thermophiles	Lamiaceae	3
<i>Persicaria maculosa Gray</i>	friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, eurasiatiques	Polygonaceae	
<i>Plantago lanceolata L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Plantaginaceae	1
<i>Poa trivialis L.</i>	prairies européennes	Poaceae	1
<i>Prunella vulgaris L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées	Lamiaceae	1
<i>Ranunculus acris L.</i>	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées	Ranunculaceae	2
<i>Ranunculus repens L.</i>	prairies européennes, hygrophiles	Ranunculaceae	2
<i>Rumex crispus L.</i>	prairies européennes, hygrophiles	Polygonaceae	3
<i>Salix atrocinerea Brot.</i>	bois caducifoliés médioeuropéens, acidophiles, oligotrophiles	Salicaceae	*
<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv.</i>	prairies hygrophiles, médioeuropéennes, psychrophiles	Caryophyllaceae	1
<i>Trifolium pratense L.</i>	prairies européennes	Fabaceae	1

### 2.2.1.1. Typologie des haies.

Nous avons parcouru le territoire en apportant une attention particulière aux haies existantes, conscient que ces dernières sont bien souvent les dénominateurs communs aux espèces de faune. En outre, qu'il s'agisse d'intégration paysagère, de réduction des nuisances sonores ou visuelles ou bien encore au titre de mesures compensatoires, nous considérons les haies, leur conservation ou leur plantation comme des éléments forts du territoire. Nous avons donc réalisé une typologie sommaire des principales essences existantes.

Dans le cas de haies basses (généralement taillées sur 3 côtés) nous préconisons l'implantation de Sureau (*Sambucus nigra*), de noisetier (*Corylus avellana*), d'églantier (*Rosa sp*), de prunellier (*Prunus spinosa*), de groseiller (*Ribes alpinum*). L'aubépine (*Crataegus monogyna*), tient une place à part. Bien que très présente dans les haies sa plantation reste « interdite » du fait d'une réglementation inhérente à la lutte contre le feu bactérien susceptible d'être véhiculé par l'aubépine aux arbres fruitiers. Cette réglementation bien que franchement discutable reste toujours en vigueur. Ces essences locales se retrouvent toutes « naturellement » dans les haies de la zone d'étude et elles doivent être utilisées lors de plantations.

Les haies associant trois strates (herbacée, arbustive et arborée) se compose non seulement des essences citées ci-dessus mais également d'arbres de haut-jet comme : le chêne

pédonculé, l'orme champêtre, le tilleul à large feuilles, le frêne, le merisier, le houx et le noyer. Ces essences devront être utilisées lors de plantation.

## **2.3. INCIDENCE DU PROJET DE REVISION DU PLU.**

### **2.3.1. Incidence à l'échelle communale.**

#### **2.3.1.1. L'avifaune remarquable**

Les données ci-dessus proviennent d'une extraction de notre base de données et de contacts réalisés à l'échelle de la commune de Cassagnes-Bégonhès et en aucun cas d'études fines réalisées à l'échelle des zones destinées à connaître un changement de destination du fait de la révision du PLU. Cependant, si l'on tient compte de l'écologie des espèces patrimoniales on est en droit d'estimer que le projet de révision du PLU ne portera pas atteinte aux populations aviaires. En effet, la municipalité de Cassagnes-Bégonhès et le bureau d'étude H&D ont pris, très en amont, le parti de prendre en considération la problématique environnementale et de veiller à combler « les manques » et à grouper les aménagements.

#### **2.3.1.2. Les mammifères**

Le projet n'aura pas d'incidence directe sur les mammifères que nous avons contactés. La plus part d'entre eux, ubiquistes, pourront s'accommoder des modifications qui surviendront sur leur territoire. Certes, les changements qui surviendront sur l'occupation du sol entraîneront sûrement une réduction de leur niche écologique. Cependant, on est en droit d'attendre du renard, du lapin ou du hérisson une certaine plasticité qui leur permettra d'exploiter encore ces zones. Les zones artisanales, comme nous avons pu souvent le constater sont souvent mis à profit par les lagomorphes notamment qui y trouvent des conditions de « tranquillité » propre à leur développement.

Les chiroptères en revanche risquent de perdre des gîtes d'été potentiels ou d'élevage. En effet, les vieilles granges abandonnées offrant une bonne isolation et une certaine obscurité, tout comme les vieilles bâtisses délaissées depuis de nombreuses années sont des sites d'estivation très prisés de plusieurs espèces de chauves-souris ayant des affinités anthropiques. La révision du PLU permettra le changement de destination de plusieurs bâtisses et de fait leur rénovation. Le dérangement tout comme la réfection des joints de pierres qui précèdent souvent ce genre de travaux priveront certaines espèces de chauves souris de gîtes d'été. Aussi, ne pouvant en aucun cas contraindre les travaux et difficilement les orienter vers l'aménagement d'un espace à chauves souris, nous proposons que la municipalité de Cassagnes-Bégonhès s'engage dans un partenariat avec la LPO Aveyron pour ouvrir certains bâtiments publics aux chauves-souris. Des aménagements simples, permettant l'accès aux chiroptères sans laisser passer des hôtes moins désirables comme les pigeons peuvent aisément être mise en place dans le cadre de ce partenariat. Pour ce faire, nous invitons la municipalité à contacter la LPO Aveyron. Il importe de préciser que toutes les bâtisses existantes ne sont pas systématiquement prévues pour être rénovées ou changer de destination (loin s'en faut). Des contraintes de réseau et des volontés individuelles de

conserver la fonction originelle des bâtiments ou de conserver l'existant sont à l'origine d'un certain « statu quo » de bon nombre de bâtisses.

### **2.3.1.3. Les amphibiens et les reptiles**

Les amphibiens et les reptiles ne seront pas durablement impactés par le projet. D'une part, les espèces que nous avons inventoriées sont communes à très communes et leurs effectifs sont pléthoriques. Concernant le lézard vert, le seul contact que nous avons eu se trouvait très éloigné des aménagements pressentis. Le lézard des murailles dispose d'affinités anthropophiles qui ne sont plus à démontrer. En outre, il n'est pas exclu que la construction de bâtisses nouvelles, de murets et de clôtures ne soit pas de nature à le favoriser plus encore. Les murets de clôtures, offrent souvent, pour peu qu'ils ne soient pas totalement « hermétiques » (murs crépis par exemple), des sites de caches ou de thermorégulation, forts appréciés des lézards.

Le crapaud commun ne devrait pas non plus subir des pertes importantes en phase travaux. Ses habitats de prédilections s'étalant sur une large gamme de faciès il est normal de penser qu'il sera tout à fait en mesure de coloniser de nouveaux territoires une fois la phase travaux terminée. Nous n'avons pas noté de mare ou de point d'eau que d'éventuels travaux pourraient rendre inaccessible. En effet, au stade adulte, le crapaud commun s'affranchi sans difficulté de la présence d'eau sauf en période de reproduction où il retourne invariablement vers le point d'eau qui la vu naître.

La grenouille verte (complexe de grenouilles vertes) ne quitte pour ainsi dire jamais l'eau. Compte tenu que le projet ne prévoit ni le comblement ni l'assèchement d'aucun point d'eau, nous sommes en mesure d'estimer que l'impact du projet sur l'espèce sera nul.

### ***2.3.1. Incidence à l'échelle du site Natura 2000.***

Il est important de préciser que la présente étude d'incidence ne concerne en aucun cas directement le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ». Précisons une fois encore que le site est retenu en grande partie pour ses potentialités en lien avec la vie aquatique, favorables aux poissons migrateurs, invertébrés aquatiques et également en tant qu'habitat prioritaire de la Loutre, n'est pas concerné directement par la présente étude car le projet de révision du PLU de Cassagnes-Bégonhès ne prévoit aucune intervention sur le lit mineur et majeur du Viaur.

### ***2.3.2. Projet de révision du PLU : incidences directes.***

Le projet d'aménagement n'entraînera pas de destruction directe d'espèce de faune. Le projet peut éventuellement engendrer une perturbation de type dérangement temporaire mais en aucun cas une mise en danger de sujets adultes ou jeunes ou de site de reproduction. Cependant, il est certain que la construction sur des parcelles en prairies ou des parcelles cultivées correspondra pour certaines espèces à une réduction de leur niche écologique en les privant de territoires de chasse potentiels. En effet, à deux exceptions (prairies pâturées) près, les parcelles concernées par les aménagements sont soit des prairies artificielles soit des cultures. En outre, la majorité des

parcelles destinées à être aménagées à court terme ou à moyen terme sont toutes situées à proximité ou au cœur de zones déjà construites.

Toutefois, nous pensons d'une manière générale qu'il est important de faire preuve d'une certaine autorité vis-à-vis des porteurs de projets en charge des projets d'aménagements, fussent-ils privés ou publics. En effet, nous avons une grande expérience des aménagements fonciers et nous avons pu remarquer qu'à partir du moment où l'on veut bien les rechercher, on trouve régulièrement des solutions pour préserver les linéaires de haies et les murets de pierres qui font partis du paysage et participent activement à l'expression de la biodiversité. Aussi, il figurera sur les cahiers des charges des entrepreneurs la nécessité de préserver les linéaires arborés existants. L'engagement à respecter cette règle fera parti des critères à respecter impérativement au même titre que l'intégration paysagère. Outre la conservation des haies, il importe de conserver les arbres vétérans. C'est ainsi que tous les vieux et gros arbres, souvent témoins d'une ancienne limite parcellaire, éléments structurants du paysage, symboles de mémoire, sont aussi des lieux de vie de plusieurs espèces (insectes saproxylophages, chiroptères...) et doivent à ces égards être conservés. A l'échelle du site, nous n'avons pas observé d'arbres vétérans qui puissent être menacés d'arrachage par le projet.

Par ailleurs, nous soulignons une fois encore que certaines espèces pourraient perdre plus que de simples territoires de chasse. Nous pensons plus particulièrement aux espèces anthropophiles de chiroptères qui utilisent comme gîte diurne de vieilles bâtisses ou de vieux bâtiments susceptibles de changer de destination et d'être réhabilités. (Toutefois nous prévoyons à cet égard des mesures pour réduire les incidences détaillées dans la partie 2.4.2.1.1. Les mammifères.)

Extraits de l'Article 13 du règlement du PLU et repérage des éléments du patrimoine L123.1.5.III-2°

*- Les espaces extérieurs devront respecter le caractère de la zone.*

*- Les plantations existantes seront de préférence maintenues ou remplacées par des plantations indigènes résistantes aux conditions climatiques et pédologiques.*

*- Les haies ou plantations seront mixtes et composées d'essences locales. L'organisation rationnelle des circulations, situées sur l'unité foncière, sera étudiée dans le souci de limiter les surfaces imperméabilisées et les hauteurs de talus. Il est recommandé de limiter les surfaces imperméabilisées grâce à l'utilisation de matériaux permettant l'infiltration des eaux (plaques alvéolées engazonnées, graviers...).*

*- Dans le cas de secteurs pour lesquels des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies, les opérations d'aménagements d'ensemble devront en respecter les principes établis.*

*- Les éléments paysagers, repérés sur les documents graphiques, au titre du L.123.1.5.III-2° al du CU doivent être préservés et conservés, ou remplacés si nécessaire. Dans le cas d'arrachage, et notamment d'arrachage de haies, le linéaire de la nouvelle haie replantée sera à minima égal au linéaire de la haie arrachée. Tout aménagement englobant les éléments naturels identifiés est soumis à déclaration préalable. La traversée de ces éléments par des voies ou des cheminements piétons-cycles est autorisée.*

### *2.3.3. Projet de révision du PLU : incidences indirectes.*

Le projet est susceptible d'occasionner des incidences indirectes sur les espèces aviaires, du fait du dérangement qu'il va occasionner en phase travaux. Cela obligera probablement certaines espèces parmi les plus craintives à un déplacement et à une modification de l'utilisation de l'habitat. Cependant il n'y aura pas de destruction d'individus adultes. En débutant les travaux au plus tôt à la fin du mois d'août, il n'y aura pas de destruction de nichées. Les travaux ainsi engagés en fin d'été pourront se poursuivre au printemps car l'activité en phase chantier devrait suffire à décourager bon nombre d'espèces de nicher à proximité. Considérant que les haies seront conservées, nous pensons surtout ici aux espèces nichant au sol. Dans le cas d'un arrachage de haie qui s'avèrerait impératif il ne doit pas être réalisé entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août.

Le projet d'aménagement ne prévoit aucune intervention sur les lits mineurs des cours d'eaux. Par conséquent il n'a pas d'incidence directe sur la qualité de l'eau ou son écoulement. Le projet n'aura donc aucune incidence directe sur les espèces inféodées à l'eau et les habitats d'espèces liés à l'eau.

En outre, nous soulignons ici toute l'importance qu'il y a à prendre en considération la gestion des eaux usées et la nécessité de disposer d'un raccordement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction où bien à se conformer à la législation en vigueur (SPANC). Ainsi, « l'assainissement non collectif en habitat dispersé » préconise des travaux de mises aux normes pour l'évacuation des eaux usées selon la réglementation en vigueur. Le système doit centraliser la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement et leur retour dans la nature d'une manière compatible avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

## **2.4. MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES.**

### **2.4.1. Rappel**

Notre zone d'étude, est marquée par le caractère agricole assez intensif. De fait, aucun milieu « naturel » ne sera impacté directement. Dès lors, il nous paraît assez évident que ce projet d'aménagement n'aura qu'une incidence directe très faible sur les espèces de faune patrimoniales et aucune incidence directe sur des espèces de flore protégées.

### **2.4.2. Mesures compensatoires pour réduire les incidences sur les espèces.**

Nous estimons que le projet n'aura pas d'incidence directe sur les populations d'espèces. Toutefois, le projet doit prendre soin de conserver les éléments fixes du paysage. Il faut demander impérativement aux porteurs de projets de travailler en tenant compte de ce critère. Ainsi, nous estimons que le projet bénéficiera d'une meilleure intégration paysagère et sera nettement mieux accepté par les locaux. En effet, en conservant les haies existantes, le projet bénéficiera d'une bien meilleure intégration écologique et paysagère.

Au titre de mesures compensatoires, la plantation d'un linéaire de haie, a minima égal au linéaire de haie qui serait arraché, serait une base intéressante. Dans le cas où une haie devrait être arrachée, les travaux sur la haie ne doivent pas intervenir avant la fin août afin de laisser aux oiseaux le temps de terminer l'élevage de leurs jeunes.

#### **2.4.1. La plantation de haies.**

La plantation de haies est certainement la mesure compensatoire la plus importante. Même si la valeur écologique d'une haie « fraîchement » plantée n'atteindra celle d'une haie établie qu'au terme de plusieurs années, la plantation a un effet visuel immédiat, qui atteste d'une prise en considération des problématiques environnementales. Les plantations, au titre des mesures compensatoires, devront le plus souvent se faire en position perpendiculaire à la pente, pour favoriser la rétention d'eau et lutter contre l'érosion. La priorité doit également être donnée aux plantations de haies dans la continuité des éléments paysagers existants afin de créer des axes de circulations.

Dans la double optique de favoriser à la fois la faune, le quotidien des locaux et des usagers, nous préconisons de planter des haies sur talus ou des levées de terre. D'une part, la rétention d'eau et la capacité d'accueil pour la faune sont plus importantes que lors d'une plantation classique. En effet, la haie implantée sur un talus de 1 à 2 m de haut masque immédiatement les vis-à-vis. Par ailleurs, son emprise au sol (3 – 4 m) autorise une plantation dense et large pour laquelle nous préconisons de ne faire aucun entretien excepté le recépage initial de certains jeunes plants.

Cette technique est certes consommatrice de foncier mais reste sans commune mesure la plus intéressante d'un point de vue écologique. La haie sur talus est également très intéressante car sa capacité de rétention d'eau et de lutte contre l'érosion est incomparable.

#### 2.4.1.1. Préconisation pour la plantation des haies.

Nous préconisons de planter des haies en compensation des haies susceptibles d'être arrachées. Nous attirons l'attention sur le temps que va mettre une haie fraîchement plantée pour atteindre la qualité écologique d'une haie déjà existante. Tenant compte de ce constat, il nous semble impératif de procéder à un arrachage minimum de linéaire de haies. Les haies existantes doivent s'imposer aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrages, comme cela est déjà le cas dans le cadre des procédures d'aménagement foncier par exemple. Ainsi, les porteurs de projets doit impérativement tenir compte des éléments fixes du paysage et forcer la réflexion pour ne pas impacter ces éléments.

- Si toutefois des haies devaient être arasées, alors il sera nécessaire de replanter a minima un linéaire équivalent.
- Selon leur emplacement, les nouvelles plantations doivent être clôturées, de sorte à éviter toute détérioration par le bétail.
- Chaque linéaire de haie aura une emprise de 3 m de large minimum au sein de laquelle une bande de plantation de 2 m de large pourra être exploitée. De part et d'autre de la haie, la bande de 50 cm vierge de plantation servira de limite à l'entretien. Ainsi, tant que les végétaux ne débordent pas de cette zone, il ne sera pas nécessaire de procéder à une taille (excepté le recépage initial des jeunes plants).
- Les plantations doivent respecter une certaine répartition : Il faut alterner les arbres de haut jet et les espèces arbustives en utilisant UNIQUEMENT des essences locales afin de composer des haies multi-strates, avec des essences de floraison et de fructification étalées dans le temps.
- Utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- Préférer l'implantation de haies sur talus ou associer la haie au mur de pierres sèches.

## **2.4.2. Proposition de mesures de gestion favorables au maintien des habitats naturels et des espèces.**

Extraits de l'Article 13 du règlement du PLU et repérage des éléments du patrimoine L123.1.5.III-2°

- *Les espaces extérieurs devront respecter le caractère de la zone.*
- *Les plantations existantes seront de préférence maintenues ou remplacées par des plantations indigènes résistantes aux conditions climatiques et pédologiques.*
- *Les haies ou plantations seront mixtes et composées d'essences locales. L'organisation rationnelle des circulations, situées sur l'unité foncière, sera étudiée dans le souci de limiter les surfaces imperméabilisées et les hauteurs de talus. Il est recommandé de limiter les surfaces imperméabilisées grâce à l'utilisation de matériaux permettant l'infiltration des eaux (plaques alvéolées engazonnées, graviers...).*
- *Les éléments paysagers, repérés sur les documents graphiques, au titre du L.123.1.5.III-2°al du CU doivent être préservés et conservés, ou remplacés si nécessaire. Dans le cas d'arrachage, et notamment d'arrachage de haies, le linéaire de la nouvelle haie replantée sera à minima égal au linéaire de la haie arrachée. Tout aménagement englobant les éléments naturels identifiés est soumis à déclaration préalable. La traversée de ces éléments par des voies ou des cheminements piétons-cycles est autorisée.*

En outre, afin de minimiser l'impact des réhabilitations de bâtiments anciens et le changement de destination éventuel des bâtiments susceptibles d'héberger des chauves souris, la municipalité de Cassagnes-Bégonhès s'engagera dans la convention portée par la Ligue de Protection des Oiseaux d'Aveyron pour la préservation des chauves souris dans les bâtiments publics.

## **2.5. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE AINSI QUE LES DIFFICULTES RENCONTREES.**

Pour évaluer les incidences du projet sur le site, nous avons réalisé trois sorties sur le terrain au cours desquelles nous avons parcouru tous les hameaux et lieux dits concernés par la révision du PLU.

Nous possédons une bonne connaissance de la zone d'étude, puisque notre structure réalise le Document d'Objectif « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou ». Aussi fort logiquement nous avons interrogé Thomas MATARIN en charge des inventaires floristique, Audrey Pujol en charge des inventaires entomologiques et compulsé les données du bureau d'étude AGERIN en charge des inventaires aquatiques. De même, nous avons consulté le travail réalisé par la LPO sur la prospection des chiroptères.

En outre, nous avons également contacté le Contrat de Rivière Viaur afin de nous enquérir des données relatives à la présence de l'écrevisse à pieds blancs.

Nous avons également interrogé la base de données « Zones humides » de l'ADASEA de l'Aveyron. Aucune donnée excepté des données anciennes n'y figure. La révision de cette commune étant prévue pour 2014.

Nous avons réalisé trois journées de terrain à parcourir tous les hameaux, lieux dits et terrains destinés à être construits ou à changer de destination. Nous avons rencontré à plusieurs reprises le chargé d'étude de H&D pour lui faire part de nos remarques. Ce dernier nous a également consultés pour toutes les modifications potentielles que l'avancée de l'étude a occasionnées.

De même, nous avons collationné plusieurs ouvrages dont les références figurent dans la bibliographie présentée ci-après (voir 2.7).

## ***2.6. CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE PAR LE PROJET DE REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ».***

Le projet de révision du PLU ne nous semble pas sujet à porter atteinte à la faune et à la flore patrimoniale.

## ***2.7. RESUME NON TECHNIQUE.***

Le projet de révision du PLU ne nous semble pas sujet à porter atteinte à la faune ou à la flore patrimoniale présent sur la zone considérée. Considérant le respect des prérogatives du SPANC le projet ne devrait pas entraîner d'incidences indirectes sur le site « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou ».

Cependant, pour ce faire, il est expressément demandé de veiller au bon respect des articles 13 du règlement du PLU notamment concernant le respect de la conservation des éléments fixes du paysage. Il sera donc demandé aux géomètres et aux lotisseurs le plus grand respect des linéaires de haies et une réflexion accrue pour assurer le maintien des éléments paysagers.

Enfin, compte tenu du changement de destination de certaines bâtisses, la Municipalité s'engagera dans une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Aveyron pour autoriser l'accès aux chiroptères dans les bâtiments publics.

## **2.8.BIBLIOGRAPHIE.**

- **Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés**, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Editions du Rouergue, 2008, 375 pages.
- **Cahier d'habitat**, Tome 7, « Espèces animales ».
- **Document d'Objectif** « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur de l'Agoût et du Gijou », ADASEA (en cours de rédaction).
- **Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes**, Abbé H. Coste, Tome 1, 2 et 3.

**Toutes les photographies sont de Nicolas Cayssiols / Rural Concept ©  
Rapport réalisé par : Rural Concept**